

A mon avis, monsieur l'Orateur, un ministre de la Justice qui ne croit pas en la justice, mais qui croit qu'on peut justifier des actes illégaux s'il s'agit de contrer d'autres actes du même genre et que les résultats de ces actes sont acceptables en justice, déshonore le Canada. J'ai honte de lui, de certains des actes de la police, de la région et d'un journal comme j'ai honte d'un journal comme l'*Expositor* de Brantford qui loue 137 hommes en uniforme d'avoir fait une descente dans un lieu où se trouvaient dix personnes, d'avoir fait dix arrestations, alors que sept de ces personnes étaient des mineurs qui n'avaient pas l'âge d'y pénétrer pour consommer des boissons alcooliques.

Monsieur l'Orateur, les 400 arrestations faites dans la province de Québec ont fait bien plaisir à certains députés. Ils les approuvèrent et ils étaient très fiers de l'adoption de la mesure législative qui ne permettait pas à ces prévenus de se prévaloir de tous les privilèges de la loi et qui n'autorisait même pas à porter des accusations contre la plupart d'entre eux. A ma connaissance, aucune de ces arrestations n'a entraîné de condamnation. Seulement sept ou huit accusations ont été portées sur environ 700 cas. Les Québécois feraient bien d'y songer et surtout l'honorable représentante de Louis-Hébert.

M. Stanfield: Elle vaut la peine qu'on la regarde.

M. Peters: Mis à part tous les autres problèmes, s'ils pensent qu'ils se heurtent à des difficultés, ils devraient considérer la ville de Toronto. Leur problème n'est pas réellement si impressionnant. Ils devraient considérer cette mesure, monsieur l'Orateur, parce qu'ils y ont souscrit. Ils ont accepté que l'on déroge à la loi, que cette dernière ne s'applique pas à la police, qu'elle ne s'applique pas à l'État, que la loi n'entre pas en vigueur, la seule chose qui s'applique c'est que justice semble être rendue et qu'on semblerait avoir rendu la justice lorsqu'on a prouvé l'accusation, peut importe s'il y en avait une ou si on avait même l'intention d'en établir une.

Monsieur l'Orateur, à mon avis ce sous-amendement donne exactement ce genre d'impression lorsqu'on autorise non seulement la police mais tout organisme à obtenir illégalement des renseignements et qu'on autorise un juge à les étudier et à décider s'ils influent sur l'accusation qui peut être établie. Puis on dit que non seulement les preuves seront fournies, mais que la bande magnétique servira de témoignage pertinent. Le ministre ne propose aucune protection en déclarant que la personne qui a obtenu illégalement les preuves n'est pas excusée d'avoir commis un délit, qu'elle sera condamnée à cinq ans d'emprisonnement. Il oublie l'illégalité des procédés employés pour recueillir les preuves et déclare que dans certaines circonstances ces preuves seront acceptées.

Monsieur l'Orateur, je suis étonné et je suis sûr que d'autres députés le sont, mais tous ne veulent pas faire quelque chose à ce sujet. Le député libéral qui représente la personne dont j'ai parlé, lorsque je lui ai signalé le problème m'a déclaré: «Ne m'ennuyez pas avec cela, je ne suis pas intéressé». Monsieur l'Orateur, certains députés ne s'intéressent pas à la question, mais je suis sûr que la plupart des autres désirent le maintien de l'ordre public et veulent s'assurer non seulement que les Canadiens en

Protection de la vie privée

bénéficient, mais que le maintien de l'ordre public est réalisé équitablement pour tous. Ce genre d'amendement est une honte et ne fait que prolonger certaines pratiques suivies par le présent gouvernement depuis quelques années.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne chercherai pas à imiter mon distingué collègue, mais j'aimerais dire quelques mots du sous-amendement. Lorsque ce sous-amendement, maintenant présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), a d'abord été présenté par le ministre de la Justice (M. Lang), j'ai défendu sa recevabilité. J'ai déclaré toutefois à ce moment-là, comme l'a fait mon collègue le député de Broadview (M. Gilbert), qu'il ne nous plaisait pas du tout.

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il convient ici de s'arrêter aux conjonctions comme «ou» et «et». Comme nous l'avons dit, nous n'approuvons pas du tout l'effort du ministre de la Justice visant à rétablir l'admissibilité de la preuve indirecte ou, comme nous préférons l'appeler, la preuve illégalement obtenue. Je reconnais que le député de St. Paul's (M. Atkey) a réellement essayé d'améliorer l'effort du ministre de la Justice en augmentant les conditions d'admissibilité d'une telle preuve.

Il est important de noter, dans l'amendement du député de St. Paul's, qu'il relie ces trois conditions par le mot «et». En d'autres termes, une telle preuve ne peut être admise que si elle satisfait aux trois conditions, notamment, être pertinente, n'être inadmissible que pour des raisons de forme et être le genre de preuve qui, lorsqu'elle n'est pas admise, peut donner l'impression que justice n'est pas faite. Tout ce qu'a fait le ministre de la Justice a été de substituer un «ou» à l'un de ces «et». Un tout petit changement.

M. Atkey: Qui change tout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un simple changement de conjonction mais il en résultera, si le sous-amendement du ministre est adopté, que ce genre de preuve pourra être admis si les deux premières conditions sont réunies ou si seule la troisième condition est remplie. Il me semble qu'avec ce libellé, le ministre nous demande carte blanche. Nous sommes donc tout à fait opposés au sous-amendement présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le député de New Westminster (M. Leggatt).

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais que l'on corrige le hansard du 22 novembre 1973, à la page 8067. Au cours du débat, j'ai dit qu'on avait déclaré le matin que deux autres avocats avaient été espionnés par table d'écoute au Québec. La représentante de Louis-Hébert (M^{me} Morin) m'a interrompu pour dire: «Pas par la police». Je crois que le compte rendu devrait corroborer cela car la *Gazette* de Montréal de ce matin publie un article intitulé «Police Bugged Lawyers' Offices», dont voici un extrait: